



# Barème des périodiques (FNPS)

le 01 Mai 2002

Fonctions	Coef.	Salaires brut
<i>Directeur des rédactions</i>	185	2 154,40 €
Rédacteur en chef	185	2 154,40 €
Rédacteur en chef adjoint	160	1 873,48 €
<i>Chef de service rédactionnel</i>	140	1 643,20 €
Secrétaire général de la rédaction	140	1 643,20 €
Premier secrétaire de la rédaction	133	1 565,45 €
ou secrétaire de rédaction unique	133	1 565,45 €
Premier rédacteur graphiste	133	1 565,45 €
Chef de rubrique	133	1 565,45 €
Reporter-photographe	110	1 301,08 €
Reporter-dessinateur	110	1 301,08 €
Reporter	110	1 301,08 €
Secrétaire de rédaction	110	1 301,08 €
Rewriter	110	1 301,08 €
<i>Rédacteur-réviseur</i>	110	1 301,08 €
Rédacteur graphiste	110	1 301,08 €
<i>Rédacteur unique</i>	105	1 246,57 €
Rédacteur spécialisé	105	1 246,57 €
Rédacteur	100	1 192,22 €
<b>Stagiaire</b>		
Deuxième année	95	1 137,71 €
Première année	90	1 130,32 €

**Indemnité d'appareil photo :**

51,99 €

*Indemnité due que si le journaliste utilise son appareil personnel à la demande de l'employeur.*

Ce barème que diffuse la Fédération patronale de la Presse Spécialisée n'a été ratifié, ni par le SNJ, ni par la CFTC, la CGC et FO. Et ce pour cinq raisons:

- 1) La **forte érosion des salaires** des journalistes de la presse spécialisée.
- 2) "**L'oubli**" des **deux grilles supérieures** du barème.
- 3) Le "**zapping**" de la **valeur du point** figurant sur tous les barèmes.
- 4) Le **refus d'une réunion** pour débattre de ces points de blocage.

Ces divergences faisant, en effet, l'objet d'une demande unanime de réunion, pourquoi deux syndicats ont-ils finalement choisi, en catimini, de légitimer de très lourdes pertes salariales par la signature du protocole? Celui-ci ne contient "en compensation" de ces abandons que le simple engagement de la Fédération patronale à respecter (enfin) la Convention collective en matière d'ancienneté.

5) Dans l'attente de la **renégociation en cours des définitions** de fonction, celles indiquées ci-dessus en italique n'engagent que la FNPS.